

Cour des comptes



Chambres régionales
& territoriales des comptes

ÉVALUATION DE LA
POLITIQUE PUBLIQUE
DE LUTTE CONTRE LA
PROLIFÉRATION DES
ALGUES VERTES
EN BRETAGNE

(2010-2019)

**Cahier territorial n°2 –
Baie de Saint-Brieuc**

Sommaire

Introduction.....	5
I - Présentation du territoire	9
II - La prolifération des algues vertes et la qualité de l'eau	10
A - La progression des surfaces d'échouages et des tonnages collectés d'algues vertes	10
B - La baisse de la concentration de nitrates dans les cours d'eau de la baie.....	12
III - La situation de l'agriculture et la pression azotée dans la baie	14
A - Une pression du cheptel stable et supérieure à la moyenne départementale.....	14
B - Des cultures dominées par les céréales et le maïs qui ont peu évolué depuis 2010.....	15
C - Une pression azotée stable.....	16
IV - Les plans de lutte contre la prolifération des algues vertes (Plav).....	20
A - Les actions antérieures aux plans de lutte contre les algues vertes	20
B - Le Plav 1 (2010-2015).....	21
C - Le Plav 2 (2017-2021).....	28
V - Conclusion	37

Introduction

La synthèse de l'enquête conduite par la Cour et de la Chambre régionale des comptes Bretagne comporte deux volumes : l'évaluation générale d'une part, les cahiers territoriaux résultant des investigations dans huit territoires d'autre part.

Carte n° 1 : localisation des huit bassins versants algues vertes



Source : Cour des comptes à partir de la cartographie Préfecture Région Bretagne

L'étude territoriale des huit bassins versants algues vertes a été menée pour analyser les dynamiques, les comportements et les difficultés de chaque territoire concerné, pour mieux appréhender la diversité des situations locales, pour identifier les différents points de vue des acteurs locaux et pour rendre compte de leurs pratiques.

Depuis 2000, la baisse moyenne des concentrations de nitrates dans les rivières des huit baies atteint 42 %. La mise en place de plans de lutte contre les algues vertes (Plav) à partir de 2010 dans ces territoires s'inscrit dans la continuité de nombreux dispositifs antérieurs (Bretagne eau pure, Prolittoral,

grand projet 5, contrats de territoire des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage)). Ces projets territoriaux ont eu un réel effet de mobilisation auprès des exploitants agricoles, des équipes techniques des collectivités maîtres d'ouvrage de ces plans et des élus. Ces plans ont contribué de façon significative à la sensibilisation des agriculteurs au sujet de la pollution aux nitrates. Ce travail commun réalisé au plus près du terrain, s'il peut varier en fonction des territoires, a fait émerger des expérimentations et des approches innovantes qui ont pu, pour certaines, aboutir à des résultats notables. Même s'il reste difficile d'apprécier pleinement les effets des actions déployées sur les fuites d'azote dans les milieux, il n'est pas contestable que les pratiques agricoles ont évolué plus ou moins fortement selon les territoires. Il faut saluer le changement généralisé des mentalités et l'évolution des pratiques intervenus, depuis les années 2000, après plusieurs décennies d'incitations des agriculteurs au productivisme, par la quasi-totalité des acteurs institutionnels, sans prise de conscience des conséquences environnementales des pratiques alors encouragées.

Toutefois, les résultats de ces plans, au regard des concentrations en nitrates dans les cours d'eau restent très contrastés en fonction des baies. Les acteurs territoriaux sont confrontés à des difficultés d'ordre externe qui ont limité et freiné leurs actions. La faiblesse de l'animation transversale entre bassins versants et de capitalisation des résultats ainsi que le déficit du cadrage méthodologique n'ont pas permis aux collectivités d'optimiser leurs actions. La multiplicité des financeurs a entravé la mutualisation des moyens financiers. L'absence d'incitations financières adaptées en soutien de la modification des pratiques agricoles et plus encore du changement des systèmes de production, n'a pas permis de sécuriser les revenus des exploitants agricoles et la prise de risque inhérente à ces changements. Les actions sur le foncier agricole restent difficiles compte tenu d'outils, là aussi, peu adaptés à l'intervention sur ces territoires sensibles. Enfin, la quasi-absence d'implication des filières économiques est un constat majeur, largement partagé par l'ensemble des acteurs.

Données utilisées pour les cahiers territoriaux

Les données utilisées dans ces cahiers sont de deux ordres : elles sont issues de bases de données homogènes, d'une part, et d'indicateurs propres à chaque territoire et non harmonisés, d'autre part.

Des bases de données homogènes : La Cour s'est appuyée sur des bases de données existantes, permettant de faire des comparaisons entre bassins versants algues vertes (BVAV) : (i) les déclarations de flux d'azote (DFA) faites par chaque exploitation, retracées depuis 2014 dans l'application Télésillage ; les données retenues pour l'analyse sont donc celles de 2015 (date à laquelle les déclarations peuvent être considérées comme fiables) à 2019 ; les données antérieures à 2015 retracées dans certains graphiques sont en revanche moins fiables ; (ii) les données du registre parcellaire graphique (RPG), disponibles jusqu'en 2019 ; (iii) les résultats provisoires (en date du 22 juillet 2020) de l'enquête sur les pratiques agricoles en 2018 réalisée en 2019 par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (Draaf) Bretagne.

Le « nombre d'exploitations » d'un BVAV calculé par la direction départementale des territoires et de la mer correspond habituellement au nombre des exploitations ayant au minimum 3 ha dans le BVAV. C'est ce nombre qui est mentionné en introduction de chaque cahier territorial. En revanche, pour rattacher les DFA à chaque BVAV, la méthode utilisée a consisté à quantifier ce qu'on peut appeler le « degré de présence » des exploitants sur les BVAV. Cette méthode consiste à calculer, pour chaque exploitant ayant rempli une DFA (ci-après simplement exploitant) et ayant des parcelles recensées dans le RPG, la part de surface agricole utile (SAU) se trouvant dans un BVAV. Pour ce faire, on calcule pour chaque parcelle l'aire d'intersection avec ce BVAV (pour les parcelles se trouvant à la fois sur le bassin et en dehors, on ne compte que la partie s'y trouvant). Un exploitant dont l'intégralité des parcelles se trouve dans un BVAV a donc un ratio de 1, et un exploitant avec aucune parcelle dans le bassin versant aura un ratio de 0. Pour tous les exploitants se trouvant entre ces deux extrêmes, on calcule leur contribution aux BVAV en terme d'azote selon ce ratio. Ainsi un exploitant ayant produit 1000 kilos d'azote, et ayant 25% de sa SAU en BVAV (ratio de 0,25) contribuera pour 250 kg à ce BVAV.

Les exploitants hors-sol (définis par une SAU nulle) ont été attribués aux BVAV selon la localisation du siège social de l'exploitation. Le mode de calcul des données relatives aux pressions d'azote est le suivant : somme des pressions azotées individuelles multipliées par la SAU de chacun et divisée ensuite par la SAU totale.

Des indicateurs propres à chaque territoire et non harmonisés : Par ailleurs, les rapporteurs se sont appuyés sur les données et indicateurs choisis par le maître d'ouvrage de chaque baie, propres à chaque territoire et non harmonisés ; chaque cahier territorial reflète ces choix d'analyse spécifiques à chaque BVAV, ce qui explique l'absence d'homogénéité entre les cahiers territoriaux.

I - Présentation du territoire

La Baie de Saint-Brieuc est la plus grande des huit baies concernées par les plans de lutte contre la prolifération des algues vertes. Elle s'étend sur 97 000 hectares dont 57 900 hectares de surface agricole utile (SAU) et 68 communes

Carte n° 2 : localisation de la baie de Saint Brieuc



Source : Préfecture Région Bretagne - SGAR

La baie comporte quatre bassins versants regroupant les réseaux hydrographiques des principaux cours d'eau : Le Gouessant, l'Urne, le Gouet et l'Ic. Les cours d'eau de l'Est de la baie (Gouessant et Urne) présentant des débits spécifiques d'étiage et des lames d'eau drainantes largement plus faibles que la partie Ouest de la baie. Cette différence dans les ruissellements trouve principalement son explication dans une plus faible pluviométrie locale, dans une topographie moins pentue des sols et dans la nature géologique des sols¹.

Avec une population d'environ 213 200 habitants, la baie se partage entre des pôles urbains développés (Saint Brieuc et son agglomération : 91 332 habitants, Lamballe : 13 441 habitants et le secteur de Pordic-Binic-Etables : 14 070 habitants) et un territoire agricole représentant 59 % de sa surface. L'agriculture est dominée par l'élevage bovin lait, l'élevage hors sol et les cultures annuelles (maïs et céréales).

¹ Sage du Pays de Saint Brieuc – projet de territoire à très basses fuites d'azote – novembre 2010

II - La prolifération des algues vertes et la qualité de l'eau

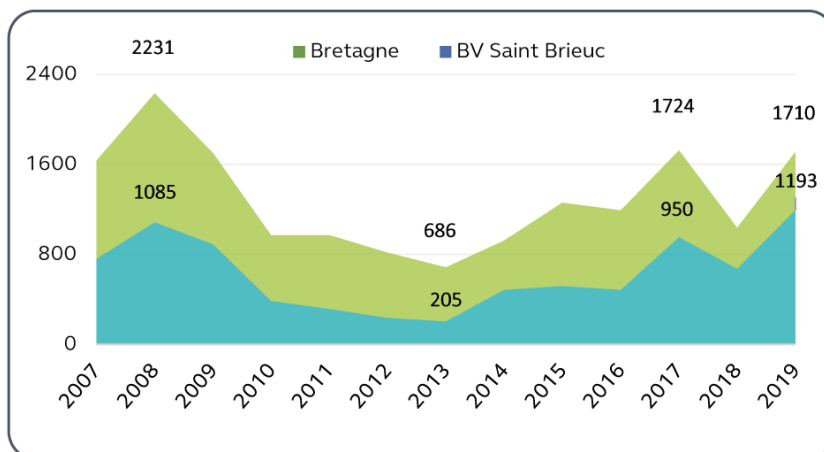
La prolifération des algues vertes n'est que la conséquence d'un phénomène plus global lié à l'eutrophisation des eaux littorales due à des apports excessifs de nitrates et de phosphore en provenance des cours d'eau. L'objectif de réduction de la concentration de nitrates dans les cours d'eau reste le moyen d'action prioritaire pour endiguer cette prolifération².

A - La progression des surfaces d'échouages et des tonnages collectés d'algues vertes

1 - La progression des surfaces d'échouages depuis 2013

La baie de Saint Brieuc est la baie bretonne la plus touchée, en terme d'échouage algal, avec une moyenne de 629 ha/an. Elle concentre 56,5 % de la surface totale d'échouages des huit baies algues vertes et 48,5 % de la surface d'échouage bretonne.

Graphique n° 1 : surfaces d'algues vertes échouées en Bretagne et dans la Baie de Saint Brieuc (ha)



Source : CEVA 2007-2019 Surfaces d'ulves échouées dans la baie et évolution : somme des 3 inventaires annuels (mai + juillet + septembre)

² Se reporter aux développements du chapitre 1 du rapport de synthèse.

Si la baie a connu une baisse des surfaces d'échouages d'algues vertes sur la période 2008-2013, celles-ci n'ont cessé de progresser depuis 2013 avec des pics en 2017 et 2019. Il convient toutefois d'être prudent sur les tendances, dès lors que le niveau des échouages varie notablement d'une année sur l'autre compte tenu des conditions météorologiques (tempête en hiver, pluviométrie, température, ensoleillement) et de l'existence ou non d'un stock d'algues au large de la baie.

2 - La progression des tonnages collectés

La collecte des algues vertes ne concerne que les sites sableux accessibles (4 à 5 sites sur la baie en fonction des années) et non les sites rocheux et les vasières. Le ramassage ne traite en outre que les algues se situant en haut de plage, et non celles se trouvant dans le rideau d'eau (un mètre de profondeur) ou au large.

Si les modalités de collecte des algues vertes depuis 2010 fluctuent peu en baie de Saint Briec compte tenu de l'organisation rodée du ramassage par les collectivités, le niveau des échouages varie notablement d'une année sur l'autre compte tenu des conditions météorologiques (tempête en hiver, pluviométrie, température) et de l'existence ou non d'un stock d'algues présent dans la baie. Ce niveau d'échouage fait mécaniquement varier le niveau de collecte annuel.

En 2019, 10 890 tonnes d'algues ont été ramassées. Il s'agit du tonnage le plus important depuis la mise en place du suivi (moyenne 2010-2019 : 5 800 tonnes). Les opérations de collecte n'ont concerné que les sites accessibles sableux. Les ramassages ne peuvent en effet pas être techniquement réalisés dans les sites rocheux et les vasières. En moyenne sur les 10 dernières années, 17% des tonnages collectés en Bretagne proviennent de la baie de Saint Briec.

Sur 11 ans, c'est une moyenne annuelle de 7 100 tonnes d'algues vertes qui sont collectées. Depuis 2010, la tendance globale est à la hausse des volumes collectés.

Les algues vertes collectées sont acheminées sur un site de traitement situé à une vingtaine de kilomètres des principaux secteurs d'échouages géré par le syndicat mixte Kerval Centre Armor. La capacité globale de l'équipement est de 1 000 tonnes par semaine, ce qui permet en théorie de traiter sur une saison d'échouage (cinq mois) 20 000 tonnes/an. Après neuf années d'utilisation et au regard des volumes d'échouages qui ne sont pas linéaires d'une année sur l'autre et sur une saison, la capacité de l'installation semble adaptée aux volumes collectés³.

³ Chambre régionale des comptes Bretagne, rapport d'observations définitives Syndicat mixte Kerval Centre Armor, 2020

B - La baisse de la concentration de nitrates dans les cours d'eau de la baie

La baie est alimentée par plusieurs cours d'eau dont le Gouessant qui déverse 40 % des volumes d'eaux douces de la baie, le Gouët (38 %), l'Urne (13 %) et l'Ic (9 %). L'action visant à l'amélioration de la qualité de l'eau est ancienne sur le territoire. Les différents bassins versants de la baie ont participé au programme Bretagne Eau Pure (2003- 2006) puis ont fait l'objet d'un contrat territorial signé avec l'agence de l'eau Loire Bretagne (2008-2010).

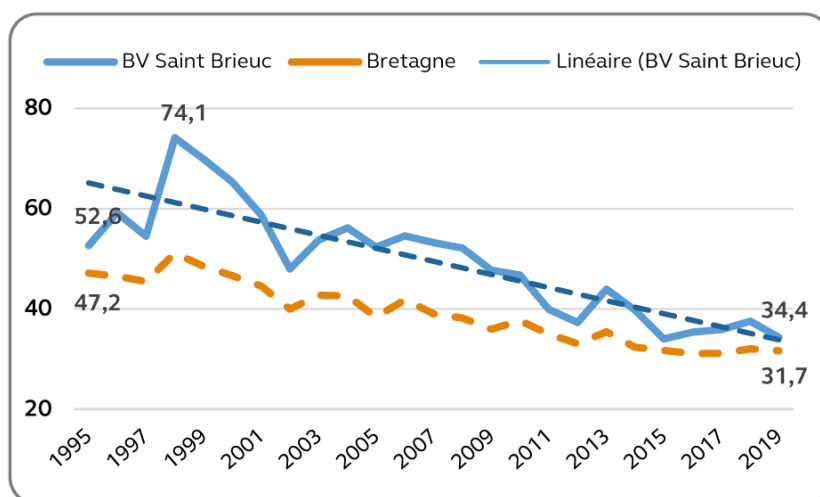
Ce secteur se caractérise par la présence de trois bassins versants relevant du contentieux (eau brute)⁴ : l'Ic, l'Urne et le Gouessant qui représentent 15 % (14 692 ha) de la surface du périmètre du Plav (96 000 ha environ). Les mesures réglementaires liées au contentieux ont été mises en œuvre sur ces trois bassins en amont des prises d'eau à partir de janvier 2008⁵ : limitation des apports azotés à 140 ou 160 kgN/ha de SAU au lieu de 170 kgN/ha ; elles ont été levées par décision de la Commission européenne en 2015 sur le Gouessant et l'Urne et en 2019 sur l'Ic. Depuis 2016, la balance azotée par bassin est à l'équilibre. Il n'a pas été observé d'augmentation de la pression sur l'Urne ou le Gouessant après 2015.

Depuis 1995, la concentration moyenne en nitrates dans les différents cours d'eau de la baie a diminué de 34,6 %. Sur la période 2010-2019. Depuis 2015, on note toutefois une stabilisation de la baisse des concentrations comme au niveau régional. La concentration reste au-dessus de la moyenne régionale (+ 8,5% en 2019).

⁴ La Directive CEE du 16 juin 1975 exige que les teneurs en nitrates soient inférieures à 50 mg/l dans les eaux destinées à la production d'eau pour la consommation. Suite à l'arrêt de la CJCE du 8 mars 2001, la France a été condamnée pour non-respect de la norme communautaire et mise en demeure de prendre des mesures pour se conformer à cette règle. En 2007, neuf bassins versants bretons présentaient des prélèvements d'eau brute supérieurs à 50 mg/l de nitrates. Il se sont vus appliquer une réglementation drastique concernant la fertilisation des cultures.

⁵ Décret du 29 août 2007 et arrêtés préfectoraux du 30 août 2007.

Graphique n° 2 : évolution de la concentration de nitrates (Q90 en mg/l) – BV de Saint Briec



Source : Cour des comptes, à partir des données DREAL : mg/l percentile 90 (Q90) moyen /Bretagne – données DREAL RCS : réseau de contrôle de surveillance

Si, depuis 1999, la concentration en nitrates se réduit, le Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Saint Briec (PETR)⁶, constate depuis 2013 que les percentiles annuels stagnent (Gouët et Ic), voire augmentent légèrement (Urne et Gouessant).

La cinétique observée depuis début 2000 résulte a priori des actions mises en place au moins depuis le milieu des années 90. Plus on avance et plus les marges de progrès se réduisent et s'affinent dans le cadre des systèmes de production et des aménagements (haies, zones humides etc.) en place. Les flux unitaires aux exutoires sont désormais très réduits, à des valeurs proches des objectifs, sauf les années humides. L'évolution en profondeur des systèmes de production et l'aménagement des interfaces entre les parcelles agricoles et les cours d'eau sont les actions qui doivent être privilégiées pour continuer de progresser.

⁶ Le PETR est chargé du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la baie de Saint Briec et de la mise en place des plans de lutte contre les algues vertes (Plav).

III - La situation de l'agriculture et la pression azotée dans la baie

L'agriculture de la baie est dominée par l'élevage bovin (47 % des exploitations), l'élevage hors sol (porcs et volailles : 23 %) et les cultures annuelles (maïs et céréales). Elle se caractérise par une baisse du nombre d'exploitations (1 089 en 2018, - 13 % depuis 2012) et par la stabilité de la SAU, entraînant une progression de 14 % de la surface moyenne par exploitation en huit ans (53 ha en moyenne).

A - Une pression du cheptel stable et supérieure à la moyenne départementale

On note globalement sur le département une légère baisse du cheptel déclaré entre 2015 et 2019 : - 3 % pour les bovins, - 2 % pour les volailles et une stabilisation du cheptel porcin. Les trois bassins versants algues vertes des Côtes d'Armor se caractérisent par une stabilisation du cheptel entre 2015 et 2018 : - 1 % pour les bovins et les porcs et + 1 % pour les volailles. La baie de Saint Brieuc connaît, elle aussi, une stabilisation de son cheptel : - 2 % pour les bovins et + 1% pour les porcs et les volailles.

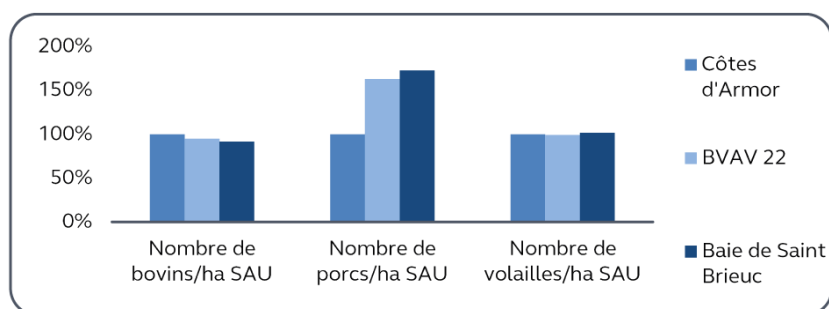
Tableau n° 1 : évolution du cheptel dans le BVAV de Saint Brieuc (nombre d'animaux)

	2015	2016	2017	2018	2015/2018
Herbivores	7 213	7 319	7 552	8 237	14 %
Bovins	59 368	59 408	59 292	58 435	- 2 %
Porcs	2 146 019	2 205 530	2 188 873	2 174 972	1 %
Volailles	14 475 449	14 610 234	12 659 608	14 663 996	1 %

Herbivores : autres herbivores/Bovins : viandes, vaches laitières et allaitantes/Porcs : charcutiers, porcelets post-sevrage et truies/Volailles : chaires, pondeuses et autres
Source : DFA 2015-2018

Le bassin versant de Saint Brieuc se caractérise par une forte pression du cheptel porcin : 37,5 porcs/ha (21,7 porcs/ha au plan départemental).

**Graphique n° 3 : pression du cheptel dans le BV de Saint Brieuc
(animaux/ha SAU)**



	Côtés d'Armor	BVAV 22	BV Saint Brieuc
Nombre de bovins/ha SAU	1,1	1,0	1,0
Nombre de procs/ha SAU	21,7	35,4	37,5
Nombre de volailles/ha SAU	248,3	246	252,9

Source : calcul Cour des comptes à partir de données DFA 2015-2018 et données SAU 2018

B - Des cultures dominées par les céréales et le maïs qui ont peu évolué depuis 2010

La sole agricole est dominée par les céréales d'hiver (19 365 ha soit 34 % de la SAU en 2019) et par le maïs grain et ensilage (16 372 ha – 28 %). La part de l'herbe n'atteint que 28 % de la sole (16 575 ha) en 2019⁷.

La répartition des cultures suit la répartition des types de production, avec une forte proportion de céréales d'hiver sur les parties du bassin les moins arrosées et dont les SAU sont les plus faibles et fortement connectées au tissu urbain, et une forte proportion de surfaces en herbes sur les parties les plus arrosées, les têtes de bassin et la frange côtière. Le maïs, utilisé en ensilage pour les bovins ou en grains pour les granivores est réparti de façon assez homogène sur l'ensemble du bassin, avec une dominance sur le bassin du Gouessant en lien avec les ateliers porcins et volailles.

Entre 2010 et 2019, les surfaces consacrées à la production de maïs et de céréales d'hiver restent majoritaires et stables avec 62 % de la sole. Si la production d'oléagineux (colza) a progressé, elle reste minoritaire en terme de surface. Ce sont les surfaces de prairies permanentes et assimilées qui ont subi une baisse de 719 ha en 10 ans passant de 29,9 % de la SAU totale à 28,6 %.

⁷ PETR Pays de Saint Brieuc – comparaison 2010-2019 SAU PLAV

Tableau n° 2 : répartition de la sole 2010-2019 (hectares)

	2010	2019	2010/2019	2010/2019 (ha)
Maïs	16 772	16 372	- 2%	- 400 ha
Céréales d'hiver	19 487	19 365	- 1%	- 122 ha
Oléagineux	1 766	3 209	82 %	+ 1 443 ha
Autres céréales	476	407	- 14%	- 69 ha
Prairies	17 294	16 575	- 4%	- 719 ha

Source : PETR Baie de Saint Brieuc

C - Une pression azotée stable

1 - Évolution des quantités d'azote produit

Alors que l'azote produit par hectare a connu une légère diminution au plan départemental de 2015 à 2019 (- 0,7 %), les bassins versants algues vertes connaissent une progression de 0,8 % de l'azote produit sur leur territoire. Sur le bassin de Saint Brieuc, la production d'azote stable depuis 2015, reste largement supérieure à la moyenne départementale.

Tableau n° 3 : évolution des quantités d'azote produit (kg/ha)

	2015	2019	2015/2019
Côtes d'Armor	129	128,1	- 0,7 %
BV Saint Brieuc	152,2	152,2	0 %
BVAV (moyenne)	142,2	143,4	+ 0,8 %

Source : Cour des comptes à partir des données DFA

2 - Évolution de la quantité d'azote total épandu

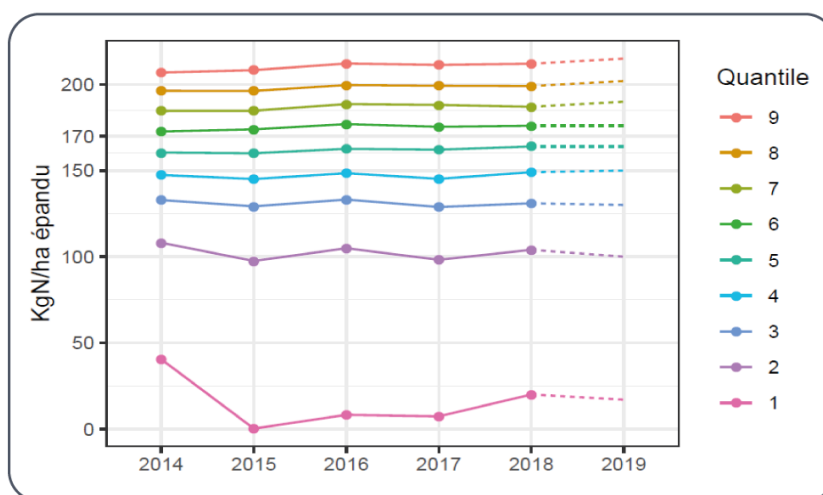
Les quantités d'azote épandu depuis 2014 restent stables que cela soit au niveau départemental (+ 1%) ou au niveau du BVAV (+ 1,8 %). La pression dans le BV apparaît toutefois en retrait par rapport à la moyenne départementale et régionale.

Tableau n° 4 : évolution des quantités d'azote épandu (kg/ha)

	2011	2014	2018	2014/2018	2011/2018
Bretagne	(1)	179	176,6	- 1,3%	-
Côtes d'Armor	(1)	170,7	172,4	+ 1%	-
BVAV 22	172,9	168,5	167,9	- 0,4%	- 2,8 %
BV Saint Briec	173,6	168,1	171,1	+ 1,8%	- 1,4 %

(1) La déclaration de flux d'azote (DFA) est obligatoire depuis 2010 dans les baies Algues vertes mais seulement depuis 2014 pour le reste de la Bretagne -source : données Cour des comptes – DFA 2011-2018

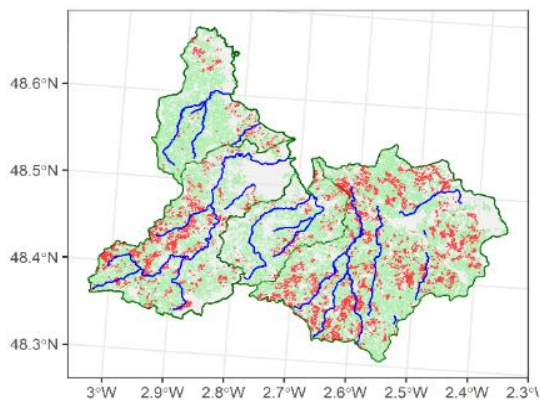
Le traitement détaillé par décile des déclarations de flux d'azote remplies chaque année par les exploitants permet de constater une stabilisation globale de la pression et d'identifier une tendance à la baisse depuis 2015 de la pression concentrée sur les exploitations ayant la pression la plus forte (200 kg/ha).

Graphique n° 4 : répartition par décile des pressions azotées moyennes des exploitations (2014-2019)

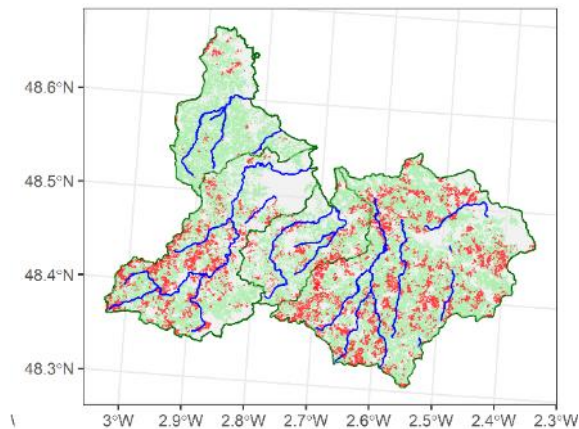
Sources : Cour des comptes à partir des données DFA 2014-2019

La traduction cartographique révèle une légère hausse du nombre de parcelles où la pression à l'hectare dépasse les 200 kg/ha.

Carte n° 3 : parcelles avec une pression à l'hectare supérieure à 200 kg en 2015 (rouge)



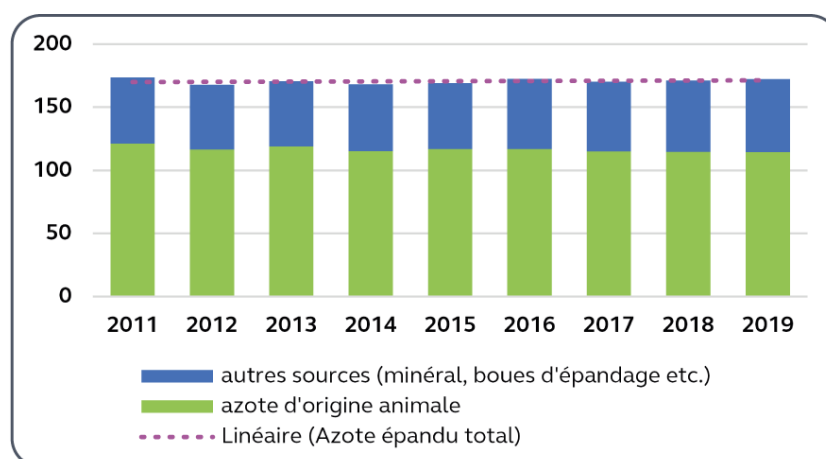
Carte n° 4 : parcelles avec une pression à l'hectare supérieure à 200 kg en 2018 (rouge)



Sources : Cour des comptes - données DFA 2015/2018 - En rouge, parcelles qui appartiennent aux exploitations ayant déclaré un épandage par hectare supérieur (tout azote confondu) ou égal à 200 kg d'azote/ha (selon les données issues directement de l'étape 8 : « pression azotée » de Sillage (DFA)).

Même si on note une baisse globale de l'azote épandu sur le territoire (- 1,4%) depuis 2011, la diminution de l'azote issu des effluents d'élevage (- 5,3 %) reste compensée par la progression de l'azote (+ 7,6 %) qui ne provient pas des élevages⁸.

Graphique n° 5 : évolution des quantités d'azote épandu (kg/ha)



Source : Calculs réalisés par la Cour des comptes à partir des données issues des DFA 2011-2019

La traduction cartographique permet de constater une légère augmentation du nombre de parcelles où la pression à l'hectare dépasse 200 kg entre 2015 et 2018. Selon le PETR du Pays de Saint Briec, à norme constante, la pression azotée globale est restée stable sur le bassin versant de la Baie entre 2010 et 2018. La baisse de l'azote organique a été compensée par un recours plus important à l'azote minéral.

On observe que la pression en azote organique diminue de 5,3 % entre 2011 et 2018 alors que le cheptel reste stable depuis 2015 (porcs +1%, volailles +1 %, bovins - 2 %). Cette baisse de l'azote organique pourrait s'expliquer en partie par les progrès techniques en matière d'alimentation animale notamment dans les élevages porcins qui réduisent les teneurs en azote des effluents.

Il faut noter que la levée des mesures dites de « contentieux » (limitation des apports azotés à 140 ou 160 kgN/ha de SAU, suivant les systèmes fourragers, au lieu de 170) par décision de la Commission européenne de 2015 sur l'Urne (4 619 ha, env. 5 % du périmètre PLAV) n'ont pas conduit à une augmentation de la pression mais la part du BV du Gouessant en contentieux (2 005 ha, -2 %) est trop faible pour tirer des enseignements. Les données pour l'Ic ne sont pas encore disponibles suite à la levée des mêmes mesures en 2019 (7 996 ha).

⁸ Minéral, boues de station, produits normés ou homologués.

La stabilité de la pression azotée ainsi que les suivis du bilan azoté réalisé depuis 2015 tendent à confirmer l'hypothèse d'un bilan azoté globalement équilibré sur le bassin versant : l'indicateur adopté dans le Plav 2, qui approche la balance globale azotée, montre un équilibre global (+ ou - 20 kg), respecté sur tous les bassins mais avec quelques secteurs régulièrement plus chargés (en 2016 et en 2018), sur l'amont du Gouët et de l'Evron, où quelques sous-bassins appartenant aux secteurs sensibles montrent un bilan théorique supérieur à 20 kg/ha.

IV - Les plans de lutte contre la prolifération des algues vertes (Plav)

A - Les actions antérieures aux plans de lutte contre les algues vertes

L'action visant l'amélioration de la qualité de l'eau de la baie de Saint Brieuc n'est pas récente. Certains bassins versants de la baie ont intégré du début des années 1990 jusqu'à la fin des années 2000 différents dispositifs contractuels et réglementaires visant à agir sur la qualité de l'eau. Les bassins versants du Gouët et de l'Ic ont bénéficié à partir de 1990 du programme Eau pure afin d'agir en amont des prises d'eau potable sur les paramètres nitrates et phytosanitaires. Ce programme de lutte contre la pollution de l'eau était financé par l'État, la Région, l'Agence de l'eau et les conseils généraux Bretons. Les résultats de ces actions sont restés très limités⁹. Le bassin versant de l'Ic, qui représente 15 % du territoire de la baie, a intégré en 2000 le programme Prolittoral, plan d'action financé par la Région Bretagne, l'Agence de l'eau et les départements bretons pour lutter contre la prolifération des ulves sur le littoral.

Le territoire de la baie depuis la fin des années 1990 a été classé par les différents programmes d'actions directives nitrates en zone vulnérable, en zone d'excédent structurel puis en zones d'actions complémentaires. Depuis 2008, ce même bassin ainsi qu'une partie des bassins de l'Urne et du Gouessant ont subi les mesures restrictives imposées par la commission européenne et levées respectivement en 2015 et 2019 (cf *supra*).

⁹ Cour des comptes – La préservation de la ressource en eau face aux pollutions agricoles : le cas de la Bretagne – Février 2002

Les résultats de ces différents programmes sur la période 2000-2010 en matière de pression azotée (organique) sur la baie de Saint-Brieuc sont restés relativement limités avec une baisse globale de 5 %.

Tableau n° 5 : évolution de la pression azotée organique brut (kg/ha)

	RGA 2000	RA 2010	2000/2010
Ic	208	193	-7%
Gouet	203	198	-2%
Anse d'Yffiniac	237	206	-13%
Gouessant	290	280	-3%
Baie de Saint Brieuc	251	239	-5%

RGA : Ministère de l'agriculture recensement général de l'agriculture 2000 - RA : Ministère de l'agriculture - recensement agricole 2010 - Source : Agence de l'eau Loire Bretagne 2011

Les plans de lutte contre la prolifération des algues vertes (Plav), élaborés à compter de 2010, ont poursuivi ces actions en organisant un nouveau dispositif conventionnel entre différents partenaires (État, région, agence de l'eau, collectivités, chambre d'agriculture).

B - Le Plav 1 (2010-2015)

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) Loire Bretagne 2010-2015 avait fixé des objectifs de réduction de 30% au moins des flux de nitrates dans les huit baies prioritaires dont celle de Saint Brieuc. Dans le cadre du plan de lutte contre les algues vertes 2010-2015, une charte de territoire a été signée le 7 octobre 2011. Le syndicat mixte du Pays de Saint Brieuc (pôle d'équilibre territorial et rural et établissement public territorial de bassin), via la commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (Sage) de Saint Brieuc, est le maître d'ouvrage et le coordonnateur pour la baie de ces plans de lutte.

La baie a élaboré un projet de charte territoriale en décembre 2010. Un avis défavorable du conseil scientifique a été rendu en février 2011. La plupart des remarques ont été levées par explication ou adaptation du projet et des négociations complémentaires entre acteurs ont été menées, conduisant à l'approbation d'une charte de territoire en octobre 2011.

Cette charte territoriale fixe trois objectifs généraux et la réalisation des 12 actions répartis en quatre volets : trois objectifs principaux déclinés en une vingtaine d'objectifs territoriaux visent à réduire de 25 % les concentrations en nitrates dans les cours d'eau, à faire adhérer 90 % des agriculteurs du territoire à une charte individuelle d'engagements et à faire évoluer les pratiques

agricoles ; douze actions permettent d'accompagner de manière directe et indirecte l'évolution des pratiques agricoles, la reconquête et le maintien des zones naturelles, l'évolution du foncier agricole et la mise aux normes des dispositifs d'assainissement collectif et non collectif.

La Cour constate que sur les 20 objectifs territoriaux définis par la charte, neuf mesures (45 %) ont effectivement atteint ou en grande partie atteint leurs objectifs, sept ne les ont pas atteints (35 %), deux n'ont pu être évaluées et une est devenue caduque.

1 - L'objectif lié à la baisse des concentrations de nitrates

L'objectif de baisse des concentrations de nitrates fixé dans ce premier plan n'était pas véritablement un objectif : il aurait été atteint même si le Plav n'avait pas été mis en place. En effet, compte tenu du délai de mise en place des actions prévues par le Plav 1 (2012-2014) et du temps de réaction du milieu à ces mesures (4 à 6 ans), cette baisse des concentrations constatée en 2016 est le résultat des actions incitatives (Bretagne eau pure et Pro littoral) et réglementaires (programme d'action directives Nitrates) lancées à partir du milieu des années 1990.

Tableau n° 6 : objectifs de qualité de l'eau (Plav1 Saint Briec)

Objectif de qualité de l'eau (mg/l)	Résultat 2015	Réalisation
1/ Gouessant : 40,03 mg/l en 2015	35 mg/l	atteint
2/ Anse d'Yffiniac : 38 mg/l en 2015	34 mg/l	atteint
3/ Gouet : 31,7 mg/l en 2017	32 mg/l	presque atteint
4 / Ic : 48,5 mg/l en 2018	44 mg/l	atteint

Source : Cour des comptes selon données provenant de la charte de territoire 2011-2015 – baie de Saint Briec / SAGE Baie de Saint Briec Bilan 2011-2015 de la charte de territoire.

Le PETR considère qu'il n'est pas possible d'estimer précisément l'impact des plans de lutte lancés à partir de 2010 dans la baisse constatée sur la baie. Les travaux de modélisation menés par l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Inrae) ont montré qu'en supposant que l'ensemble des actions prévues dans le premier plan aient pu être mises en place dès la première année, un effet sur l'évolution des concentrations dans les cours d'eau ne pourrait être perceptible qu'au terme des 4 à 6 années suivantes.

Il n'est donc pas possible de quantifier l'effet des actions du Plav 1 sur la diminution des concentrations en nitrates compte tenu de facteurs suivants : les actions n'ont pas toutes été déployées ; pour celles qui ont été

déployées, elles ne l'ont été que progressivement ; l'évolution des pratiques n'est pas constante et évolue sous l'influence d'autres facteurs que la seule mise en œuvre du Plav; les indicateurs de suivi des actions ne reflètent que des situations à un temps donné, le PETR n'étant pas en mesure de retourner chaque année chez tous les exploitants concernés.

2 - L'objectif d'adhésion des agriculteurs à la charte de territoire

Cet objectif a été en partie atteint avec 82,5 % d'exploitants signataires d'une charte individuelle d'engagement (objectif : 90 %). 896 chartes ont été signées avec 1086 exploitants agricole représentant 88 % de la SAU totale du périmètre de la baie (47 139 ha).

Le bilan de la mise en œuvre de ces chartes (réalisé sur seulement 45 % des exploitations signataires) fait apparaître qu'une majorité des exploitants (75 %) ont mis en œuvre les engagements pris. Les engagements non réalisés (25 % des exploitants) ont été compensés par d'autres exploitants qui sont allés au-delà de leurs engagements voire pris des initiatives non contractualisées. Cela conduit à enregistrer au final pour presque chaque item des réalisations qui dépassent le total des engagements initiaux.

Pour autant, ce dispositif et les résultats enregistrés font apparaître un certain nombre de limites et de fragilités, comme l'a constaté le PETR du Pays de Saint Briec :

- une appréciation limitée des effets et résultats de ces chartes sur le territoire : il n'a pas été possible d'apprécier les résultats de l'ensemble des chartes signées par les 1 057 exploitants de la baie. En 2016, seules 45 % des exploitations signataires (396 exploitations représentant 40 % de la SAU totale) avaient fait l'objet d'une évaluation ;
- le diagnostic, la signature de la charte et le suivi sont des opérations ponctuelles qui abordent essentiellement l'exploitation sous l'angle de la gestion de l'azote. Ils ne permettent pas de réfléchir à une évolution profonde des exploitations et aboutissent la plupart du temps à des évolutions « à la marge » dans les exploitations ;
- les changements importants dans les exploitations n'interviennent qu'après un processus de réflexion long (deux ans) ;
- les rencontres ponctuelles avec les exploitants ne permettent qu'un suivi partiel et ponctuel de l'évolution réelle des pratiques dans les exploitations. Si globalement les pratiques mises en œuvre correspondent aux engagements pris, les évolutions sur chaque exploitation diffèrent sensiblement, après deux ou trois ans, des engagements enregistrés initialement ;

- les progrès accomplis sont difficilement capitalisables : les engagements pris initialement sur chaque exploitation peuvent évoluer dans le temps. Les changements d'exploitant (vente, reprise) peuvent remettre en cause les mesures mises en place. Il n'existe pas d'outils permettant de s'assurer de la pérennité de ces mesures.

3 - Les objectifs visant à faire évoluer les pratiques agricoles

L'atteinte de ces 14 objectifs est beaucoup plus contrastée : seuls quatre (soit 26 % des objectifs) ont été atteints, les onze autres n'ont soit pas été atteints (8), soit n'ont pas pu être évalués (2) ou soit sont devenus caducs (1).

Sept de ces objectifs visaient la modification des pratiques agricoles afin de limiter les fuites d'azote vers le milieu en améliorant la couverture hivernale, en limitant les risques de lessivages, en augmentant les surfaces en prairies naturelles, les zones humides « dénitrifiantes » et en favorisant les systèmes herbagers avec une couverture des sols permettant une faible importation d'azote. Il était prévu que le cumul de ces objectifs concerne en 2015 au moins 20 % de la SAU (soit 11 000 ha). Les résultats de cet objectif sont limités, la modification des pratiques n'a concerné que 12 % de la SAU (soit 6 960 ha), soit un objectif atteint à 63 %.

Les tableaux de synthèse présentés ci-après font état de l'analyse de la Cour (colonne réalisation) au regard des éléments du bilan du Plav 1 communiqués par la collectivité maître d'ouvrage (colonnes objectif et résultats).

Tableau n° 7 : bilan en 2015 des objectifs d'évolution des pratiques agricoles en baie de Saint Briec

Objectif d'évolution des pratiques agricoles	Résultats 2015	Réalisation
6/ Réduction de 700 t de la pression azotée annuelle	- 214 tonnes	Non atteint (30 %)
7/ Réduction de l'excédent azoté	Non évalué par la collectivité	Non évalué
8/ Réalisation, par 90 % des exploitants, de leur plan prévisionnel de fumure selon la méthode définie par la charte	Objectif caduc suite arrêté préfectoral du 05/07/13 établissant le référentiel régional équilibre de la fertilisation azotée	caduc
9/ 50 % zones humides effectives cultivées mises en prairies permanentes (estimation 3 000 ha ramené à 688 ha) et conduites avec une fertilisation plafonnée.	188 ha soit 14 % objectif 2015 (688 ha)	Non atteint (14 %)
10/Augmentation surface cultures fourragères pérennes au détriment soles céréales d'hiver et maïs - objectif de 8 à 10 % SAU (soit 5 000 ha) en 2027	+1% au 07/11/2016 :589 ha soit 11,9 % objectif 2027	Non atteint (12 %)

11/ Réduction sole céréales hiver à forts risques fuites d'azote : objectif de 15% de la sole (soit 3 000 ha) en 2027	1% (bilan 2010-2016 du 10/2017) : 254 ha soit 8,4 % objectif 2027	Non atteint (8 %)
12/ Une introduction systématique d'un Ray-grass Italien sous couvert maïs, effective pour 2015 – 4 100 ha	502 ha soit 1 2% de l'objectif	Non atteint (12 %)
13/ Gestion adaptée zones humides en prairies permanentes avec une fertilisation plafonnée. Objectifs de 4 000 ha en 2027	1 462 ha soit 47 % objectif 2027	Non atteint (47 %)
14/ Evolution exploitations agricoles vers des Systèmes Fourragers Economes en Intrants : objectif 115 exploitations soit 5 750 ha en 2027	65 exploitations au 27/10/2017 soit 3 338 ha soit 58 % Objectif 2027	Partiellement atteint (58 %)
15/ Conversion agriculture biologique/ 30 exploitations agricoles en 2015	5 nouvelles exploitations au 31/12/2016 soit 535 ha	Non atteint (36 %)
16/ Modifications pratiques sur 20% de la SAU concernée (11 562 ha en 2016)	12 % au 27/10/2017 soit 6 844 ha : 59,2 % de l'objectif 2015	Partiellement atteint (59 %)
17/ Amélioration efficacité couverture hivernale sols dans chaque exploitation démontrée par progression de la note sur l'efficacité du couvert hivernal	15% de la note d'efficacité des couvert pour 28 % des signataires d'une charte	Atteint
18/ Conservation 100 % de la surface existante en prairies permanentes et temporaires	2010 : 17 108 ha prairies / 2015 : 16 361 ha : soit baisse de 4,4 % : -747 ha	Non atteint
19/ Aucun retournement de prairies à l'automne, effectif en 2015 (185 ha identifiés)	Pratique marginale. En 2015, 1,5 % de la sole de prairies temporaires.	Non évalué
20/ Maîtrise des pressions au pâturage pour aboutir à la disparition des surfaces sur pâturées (129 ha identifiées)	598 ha de prairies sur pâturées ont été identifiées. Réduction de 129 ha ces surfaces.	Atteint

Source : Cour des comptes selon données charte de territoire 2011-2015 – baie de Saint Briec / SAGE Baie de Saint Briec Bilan 2011-2015 de la charte de territoire

4 - Le résultat des actions d'accompagnement

La charte prévoyait une douzaine d'actions d'accompagnement sans que des objectifs de résultats n'aient été fixés.

- six ont été effectivement mises en œuvre : aides à l'investissement agricole, accompagnement technique individuel et collectif, inventaires d'espaces stratégiques, veille foncière, réalisation de quelques diagnostics fonciers et mise aux normes des dispositifs d'assainissement ;

- cinq autres font apparaître une absence de résultats mesurables ou notables : valorisation des productions agricoles issues des exploitations s'engageant dans des systèmes à basses fuites d'azote, préservation, restauration et reconquête des zones humides, aménagements fonciers et création de réserves foncières

Tableau n° 8 : bilan en 2015 des actions d'accompagnement

Volet agricole et agro-alimentaire	Résultat 2015	Réalisation
1 / Accompagner les exploitants : mesures agro environnementale	2015-2016 : 101 exploitations - 3 247 ha engagés soit 5,6% de la SAU totale	Résultat limité
2/ Accompagner exploitants : aides aux investissements	108 dossiers : 936 000 €	Non évaluable
3/ Accompagner exploitants : accompagnement technique individuel et collectif	316 exploitations : accompagnées	Résultat limité
4/ Valorisation productions agricoles issues des exploitations s'engageant dans systèmes à basses fuites d'azote	1 enquête sur la restauration collective et les produits locaux	Non évaluable
Volet reconquête et maintien des zones naturelles		
5/ Inventorier et caractériser les espaces stratégiques	Cartographies restituées à 1 319 exploitants (soit 97 % des exploitations)	Résultat en terme de réalisation de cartographies
6/ Préserver les zones humides fonctionnelles participant à l'abattement des nitrates dans les cours d'eau	Engagements des 869 chartes : 1 462 ha engagement de maintien/mise en place pratiques adaptées sur prairies humides existantes	Absence de résultat mesurable
7/ Restaurer et reconquérir les zones humides ayant perdu leur fonctionnalité	Engagements des 869 chartes : 188 ha de remise en herbe de zones humides cultivées. 3 sites d'aménagements hydrauliques entre 2010 et 2016 (3 ha remis en herbe)	Absence de résultat notable
Volet d'actions transversales sur le foncier		
8/ Mise en œuvre d'une veille foncière sur les transactions concernant les espaces stratégiques	64 appels à candidatures et 35 positionnement sur un bien	Résultat limité en terme de veille foncière
9/ Réalisation de diagnostics fonciers afin de valoriser les échanges de parcelles	150 exploitants : 152 ha échangés (chambre agriculture) hors SAFER - SAU du BV : 57 862 ha	Résultat limité
10/ Prise en compte des objectifs du Plav dans les aménagements fonciers	Les aménagements fonciers n'ont pas abouti au cours du Plav1.	Non atteint
11/ Création de réserves foncières	Réserves foncières non constituées.	Non atteint

Volet assainissement		
12/ Mise aux normes des dispositifs d'assainissement collectifs et non collectifs	Estimation d'un gain sur les rejets de – 15 tonnes d'azote/an	Résultat atteint

Source : Cour des comptes selon données charte de territoire 2011-2015 – baie de Saint Briec / SAGE Baie de Saint Briec Bilan 2011-2015 de la charte de territoire

5 - Les moyens financiers et humains mobilisés

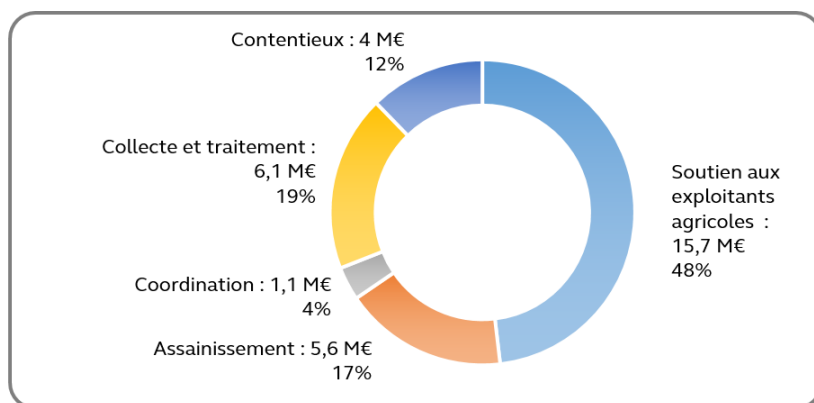
36,9 M€ ont été engagés par l'ensemble des financeurs publics (Europe, État, collectivités, Agence de l'eau, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) et chambre d'agriculture) pour intervenir sur le territoire de cette baie pour la période 2010-2016 (durée effective du Plav 1).

32,6 M€ ont été effectivement dépensés. La Baie a ainsi perçu 45 % du montant total des sommes consacrées aux BVAV.

47 % des 32,6 M€ (15,3 M€) sont des crédits dédiés aux algues vertes, les 53 % restants (17,2 M€) sont des crédits d'intervention et d'accompagnement de droit commun actionnables sur l'ensemble du territoire breton et qui ont bénéficié à la baie.

Trois grands postes de dépenses consomment plus de 84 % des crédits : 49 % (15,7 M€) ont été consacrés à l'accompagnement, à l'appui technique, à l'aménagement, au foncier et aux investissements agricoles ; 18,6 % (6,1 M€) ont financé la collecte et le traitement des algues vertes ; 17,3 % (5,6 M€) ont été destinés à la mise aux normes des dispositifs d'assainissement collectifs et non collectifs.

Graphique n° 6 : actions financées au titre du Plav 1



Source : Cour des comptes – SGAR MIRE-DRAAF-PETR Pays de Saint Briec

Le financement de ce plan d'action est assuré principalement par l'État et l'Agence de l'eau qui ont apporté 68 % des financements (22,3 M€).

L'effort des collectivités porteuses de projets en terme de moyens humains pour ce premier plan (volet préventif et curatif) est estimé à 10,4 équivalent temps plein (ETP) en moyenne par an se répartissant à 1,9 ETP pour le PETR (animation et coordination générale, aménagement de l'espace) et de 8,5 ETP en moyenne par an pour les EPCI (volet préventif et curatif).

C - Le Plav 2 (2017-2021)

La commission locale de l'eau du Sage du Pays de Saint Briec a adopté le 31 mars 2017 un nouveau projet de charte territoriale dénommé contrat de Baie « 2027 ». Il a été signé le 16 janvier 2018.

Le PETR reste le maître d'ouvrage et le coordonnateur pour la baie. Celui-ci est construit sur l'hypothèse d'une évolution des pratiques agricoles (limiter les fuites d'azote dans le prolongement de travail réalisé dans le cadre du Plav 1) mais aussi sur le changement en profondeur des systèmes de production notamment dans les secteurs sensibles. Ce contrat de baie s'est fixé neuf objectifs assortis de la réalisation de 33 actions, répartis en six axes d'intervention :

1 - L'objectif d'amélioration de la qualité de l'eau en matière de nitrates

Le contrat de baie signé dans le cadre du Plav 2, contrairement au Plav 1, a été bâti sur la base d'une modélisation scientifique réalisée par l'Inrae et le bureau d'études Scheme. La baie s'est donné l'objectif de réduire le flux cumulé d'azote se déversant entre mai et septembre sous forme de nitrates dans les cours d'eau de la Baie. Cette modélisation a permis de définir, selon la collectivité maître d'ouvrage, un objectif réaliste (cohérent avec les prédictions du modèle) et crédible (permettant d'atteindre l'objectif à un terme jugé susceptible d'endiguer significativement les marées vertes).

L'objectif fixé pour 2021 correspond à 79 % de l'objectif fixé par le Sage pour 2027 (qui est de 130 tonnes d'azote (N) sur la période mai - septembre, représentant une baisse de 68 % de ces flux par rapport à 1999-2003).

La limitation significative des marées vertes dépend : des évolutions climatiques ; de la capacité à obtenir des flux limitants, non plus une année sur deux comme aujourd'hui, mais quatre années sur cinq ; des valeurs de flux limitantes le plus tôt possible dans la saison ; et enfin de la capacité à conduire des actions visant à réduire le stock d'algues pré et post hivernal afin de « casser » la dynamique de reproduction. Le plan d'action n'agit que sur le facteur « azote provenant des principaux cours d'eau du bassin ». Or la limitation de ce facteur ne sera efficace sur la prolifération que s'il permet de passer dans les eaux côtières en-deçà d'un certain seuil limitant. Si importante soit la baisse des flux constatée, l'ensemble des actions sera sans effet sur la prolifération si ce seuil final n'est pas atteint durablement.

Les résultats du bilan intermédiaire 2020 du plan « Baie 2027 » font apparaître que le résultat en termes de qualité d'eau (flux de 180 tonnes) reste relativement éloigné de l'objectif fixé à 160 tonnes pour 2021.

**Tableau n° 9 : bilan intermédiaire 2020 des flux cumulés d'azote
entre mai et septembre en baie de Saint Briec**

Valeurs mesurées 2013-2015	Bilan intermédiaire 2020	Objectif 2021	Objectif 2027
199 T N-NO3/an	2018-2020 / 180 T	160 T N-NO3/an	120 T N-NO3/an

Source : PETR du Pays de Saint Briec – correspondance du 29 janvier 2021

2 - Les objectifs d'amélioration des pratiques agricoles et d'évolution des systèmes de production

Les résultats intermédiaires constatés en 2019 et 2020 font apparaître des retards notables. Les évolutions tenant au développement des cultures pérennes, de l'agriculture biologique et de la baisse des surfaces de zones humides cultivées sont en retrait par rapport aux objectifs fixés.

Le PETR identifie plusieurs freins à cette évolution des pratiques. L'adaptation de la sole et l'allongement des rotations (réduction de la sole en céréales d'hiver, développement de l'herbe pour les systèmes bovins) sont limités par l'évolution des systèmes de production laitière qui vise à optimiser le temps de travail¹⁰. L'éparpillement du foncier dans ces systèmes est un frein réhibitoire à l'évolution vers plus d'herbe et de pâturage. Les systèmes bio en lait favorisent en revanche ces mutations, en proposant un nouvel équilibre économique, après évolution vers des systèmes plus herbagers. Mais ces évolutions se font par palier, en fonction de l'évolution de la demande et de la structuration du marché pour ces produits. La cohérence du foncier autour des sièges est une condition nécessaire, observée lors des mutations accompagnées au cours du Plav 1.

Pour les autres systèmes, la capacité d'évolution de la sole du bassin est conditionnée à l'émergence d'une filière locale de valorisation : si la baisse de 1 000 ha de céréales d'hiver a été obtenue en 2018, c'est à la faveur de la conjoncture favorable au colza¹¹. Malgré le travail réalisé, à ce jour, une seule expérimentation de filière locale est en cours de lancement (blé noir), des projets (orge de printemps brassicole, luzerne ou autres fourrages séchés) n'ont pu être développés du fait de l'absence de partenaires économiques intéressés. Un projet de filière de production du miscanthus avec un opérateur économique ne peut se mettre en place du fait de l'absence d'outils d'accompagnement et de soutien adaptés.

La difficile capitalisation des progrès accomplis est aussi à noter. Les pratiques sur chaque exploitation peuvent différer sensiblement des engagements enregistrés initialement, après deux ou trois ans. Les changements d'exploitant (vente, reprise) peuvent remettre en cause les mesures mises en place. Il n'existe pas d'outil permettant de s'assurer de la pérennité de ces mesures.

¹⁰ Robots de traite, augmentation des cheptels et surfaces, animaux nourris au bâtiment, séparation des tâches au sein de l'exploitation et raréfaction de la main d'œuvre

¹¹ Forte demande et valorisation liées à l'effondrement des surfaces dans les bassins céréaliers français

Les tableaux de synthèse présentés ci-après font état de l'analyse de la Cour (colonne probabilité d'atteinte) au regard des résultats intermédiaires 2019 communiqués par la collectivité maître d'ouvrage du Plav 2 (colonnes objectifs et résultats).

Tableau n° 10 : bilan en 2019 des objectifs d'évolution des pratiques agricoles et systèmes de production

Objectifs d'évolution du bassin	Résultats intermédiaires 2019	Probabilité d'atteinte
1/ Taux de cultures pérennes dans la SAU Globale de 30 à 36%	30%	Retard
2/ Se rapprocher de l'équilibre du bilan azoté	Proche de 0 kgN/ha (2019)	Atteinte Probable
3/ Diminuer 7 jours/ha le nombre moyen jours de sols nu sur la SAU du bassin (moyenne 2012-2015 : 28 jours)	2018-2019 : 26 jours	Retard
4/ Moins 5 % exploitations "chez lesquelles progrès sont attendus" en matière de reliquats azotés		Non évalué à ce jour
5/ Passer de 2 à 8 % SAU en bio	4,7 % (2019)	Retard
6/ Baisse 1000 ha céréales d'hiver	- 1 142 ha (2016-2019 : 1161 ha 33,4% SAU)	Atteinte Probable
7/ Moins de 10% des zones humides en culture	19,5 % (2019)	Retard
8/ Améliorer situations à risque identifiées sur secteurs prioritaires (à minima sur les 70 km de cours d'eau identifiés à risque)	8,9 km	Retard

Source : Cour des comptes selon données Sage du Pays de Saint Brieuc

3 - Le résultat des actions d'accompagnement

Le bilan intermédiaire 2019 et 2020 fait aussi apparaître un certain nombre de retards. Si sur les 33 actions d'accompagnement lancées en 2017, plus de 50 % ont des résultats conformes aux prévisions, 45% présentent néanmoins des retards notamment celles concernant l'accompagnement des exploitations, la gestion efficiente de l'azote, l'aménagement des zones sensibles et le foncier agricole. Ces retards sont susceptibles de modifier significativement les résultats attendus en 2021 et en 2027.

a) Un retard dans l'accompagnement des exploitations

La baie a renoncé à un objectif de mobilisation générale de l'ensemble des exploitants agricoles adossé à la signature de contrats d'engagements individuels et à un objectif chiffré d'évolution de la SAU comme dans le Plav 1. Le Plav 2 fonde son intervention sur des objectifs de participation des exploitants à des actions ciblées (évolution des systèmes, projets, conseils).

Bilan en 2020 des actions d'accompagnement

Axe n°1 : accompagner les exploitations en projet	Résultats intermédiaires 2020	Probabilité d'atteinte
1.1 - Accompagnement des exploitations en évolution de système : 340 exploitations	156 exploitations	Retard
1.2 - Accompagnement exploitations ayant un projet : 370 exploitations	50 exploitations	Retard
1.3 - Soutiens aux exploitations accompagnées : 525 exploitations	184 exploitations	Retard
1.4 - Construire nouveaux types de soutien à l'évolution agro-environnementale des exploitations : pas d'indicateurs	Pas de nouveaux outils	Retard

Source : Cour des comptes à partir des données du Sage Saint Brieuc

b) Des retards en matière de gestion efficiente de l'azote

Axe n°2 : favoriser une gestion efficiente de l'azote	Résultats intermédiaires 2020	Probabilité d'atteinte
2.1 – Conseils de fertilisation : 340 exploitations	113 exploitations	Retard
2.2 - Améliorer connaissance potentialité des sols: 70 exploitations	Pas d'exploitation accompagnée	Retard
2.3 - Améliorer l'efficacité de l'azote des rations alimentaires des animaux: 68 exploitations	34 exploitations	Atteinte Probable

c) Des résultats intermédiaires conformes en matière d'amélioration de l'efficacité de la couverture des sols

Axe n°3 : améliorer l'efficacité de la couverture des sols	Résultats intermédiaires 2020	Probabilité d'atteinte
3.1 – Semis de cultures intermédiaires précoces, sous couverts de maïs, d'intercultures courtes: 5000 ha sur 3 ans	6 016 ha en 2020	Atteinte Probable
3.2 - Accompagnement technique à la gestion de l'herbe : 80 exploitations	51 exploitations	Atteinte Probable
3.3 - Favoriser l'évolution des assolements et rotations : 145 exploitations	55 exploitations	Retard
3.4 - Soutiens aux exploitations accompagnées	48,5 ha	Non évaluable

d) Des retards en matière d'aménagement des zones tampons

Axe n°4 : Améliorer le tamponnement des flux par l'aménagement du bassin versant	Résultats intermédiaires 2019	Probabilité d'atteinte
4.1 - Accompagner la meilleure prise en compte collective du cheminement de l'eau dans le BV Gouessant : 73,7 km cours d'eau	Contact pris pour 6,2 km, pas de travaux réalisés	Retard
4.2 – Idem- BV Gouet et Urne : 53,8 km	Contact pris pour 2,7 km, 35 aménagements réalisés	Retard
4.3 – Idem - BV Ic : 18,5 km	Contact pris pour 0,2 km, pas de travaux réalisés	Retard
4.4 - Soutien, appui, coordination, à l'aménagement des espaces stratégiques	17 jours de formation en 2019	Non évaluable
4.5 – Gestion adaptée des milieux et zones tampons : animations et souscription Maec : 822 ha	118 ha	Retard
4.6 – Chantiers collectifs gestion des espaces tampons : 350 ha	Néant	Retard

e) Les résultats limités des actions sur l'évolution du foncier agricole

Evolution du foncier agricole	Résultats intermédiaires 2019	Probabilité d'atteinte
5.2.1 - Echanges parcellaires (en jouissance et en propriété) 20 échanges/an	2017 : 8 échanges 42 ha / 2018 : 0	Retard
5.2.2 - Démarche prospective visant à repérer le foncier se libérant	78 contacts	Atteinte Probable
5.2.3 – Plateforme foncière : observatoire du foncier et mise en réserve foncière: 10 ha/an	2017-2018 : 8,48 ha	Retard

4 - Une coordination technique de bon niveau mais une gouvernance territoriale à renforcer

Le fait d'intégrer les Plav dans le dispositif rodé de mise en œuvre du Sage du Pays de Saint Briec a permis de disposer d'un suivi et d'une coordination technique adaptés et pertinents, incluant les objectifs des Plav dans les objectifs généraux d'amélioration de la qualité de l'eau poursuivis par le Sage. La forte implication des équipes techniques du PETR, en lien avec la chambre d'agriculture est à l'origine des relations étroites entretenues avec les agriculteurs engagés dans la démarche et a facilité la continuité des actions pendant la période de transition entre les deux plans.

La gouvernance de la politique de lutte contre la prolifération des algues vertes en baie de Saint-Briec est en revanche fragilisée depuis 2017. En premier lieu, la représentation des exécutifs territoriaux au sein des instances décisionnelles s'est affaiblie. À partir de 2017, suite aux dispositions de la loi NOTRe¹², le nombre d'EPCI¹³ présents sur le territoire est passé de sept à deux¹⁴. Les exécutifs des EPCI ont été moins présents au sein des instances du PETR et de la Commission locale de l'eau (CLE) du Sage, affaiblissant le rôle politique de ces instances chargées de coordonner les actions de lutte contre la prolifération des algues vertes.

En deuxième lieu, la politique de lutte contre la prolifération des algues vertes est répartie entre une multitude d'acteurs, ce qui nuit à sa lisibilité et à sa cohérence sur le territoire. Six collectivités interviennent dans ce domaine : la gestion du volet curatif est assurée par trois EPCI et deux communes, le volet préventif est assumé par le PETR en lien avec deux EPCI.

¹² Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015

¹³ Établissement public de coopération intercommunale

¹⁴ Saint-Briec Armor agglomération et Lamballe Terre et Mer

En troisième lieu, la gouvernance de cette politique publique ne concerne que le volet préventif. Le volet curatif est traité séparément par chacune des collectivités, alors qu'il s'agit d'une action globale qui impose l'élaboration d'une stratégie coordonnée au niveau du territoire. La situation particulière de l'exercice 2019 (échouages exceptionnels sur une période limitée et arrêt momentané de l'unité de traitement) a montré les limites de ce dispositif, avec des difficultés à anticiper et coordonner l'action afin de limiter les problèmes rencontrés.

Face à ces constats, des propositions ont été faites en 2019 par le PETR pour renforcer cette gouvernance. Il a été proposé aux exécutifs locaux ainsi qu'au préfet, la création d'une conférence des exécutifs composée de cinq membres avec représentation personnelle du préfet, du président du PETR, des présidents des deux EPCI concernés et du président de la chambre d'agriculture. Suite à cette proposition, trois réunions techniques se sont déroulées au premier trimestre 2020 sous l'égide de la Direction départementale des territoires et de la mer 22 et un premier comité de pilotage s'est réuni en juin 2020. Il est indispensable que ces réunions aboutissent rapidement à la réorganisation de façon pérenne et efficace de la gouvernance territoriale et à l'unification de la gestion des volets préventif et curatif du plan de lutte.

5 - Les moyens financiers et humains mobilisés

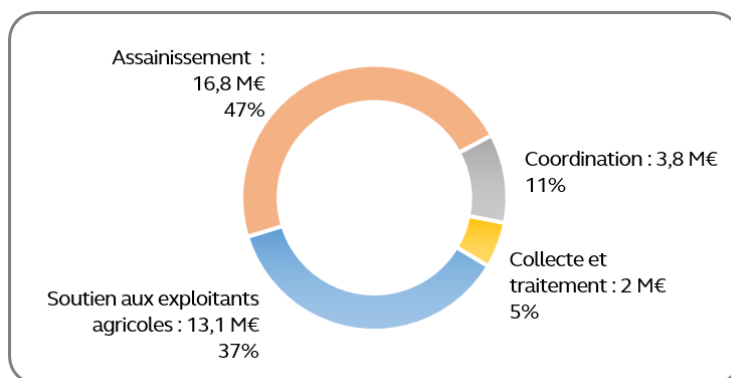
35,9 M€ ont été prévus par l'ensemble des financeurs publics (Europe, État, collectivité, Agence de l'eau, Ademe, collectivités et chambre d'agriculture) pour intervenir sur le territoire de cette baie pour la période 2017-2021 (durée effective du Plav 2) : 44,5 % des 35,9 M€ (15,9 M€) sont des crédits dédiés aux algues vertes, les 55,5 % restants (19,9 M€) sont des crédits d'intervention et d'accompagnement de droit commun actionnables sur l'ensemble du territoire breton et qui pourront bénéficier à la baie.

Le montant des crédits d'intervention et d'accompagnement de droit commun a vocation à évoluer à la hausse jusqu'en 2021. Aucun montant total prévisionnel n'a été fixé lors du lancement du Plav 2 dès lors que ces crédits n'étaient pas destinés spécifiquement à la lutte contre la prolifération algale. En fonction des demandes de subventions et des dossiers qui continueront à être traités et financés durant la période sur la baie (méthanisation, Maec et Bio, investissements PDR et Breizh Bocage) le montant global des sommes engagées progressera.

Les postes de dépenses se répartissent en deux catégories qui représentent plus de 80 % des crédits : 46,8 % (16,8 M€) sont prévus pour la mise aux normes des dispositifs d'assainissement collectifs et non collectifs. De 2010 à 2019,

8,74 M€ ont été consacrés à ces mises aux normes dans la baie de Saint Briec : réalisation de nouvelles stations à Binic (16 000 équivalent habitant), Planguenoual, Henon, Morieux, extension et modernisation de stations à Yffiniac, Quintin, Saint-Donan et Saint-Brandan, travaux de réfection des réseaux existants et contrôles des branchements individuels. 36,7 % (13,1 M€) sont prévus pour le soutien agricole : accompagnement, appui technique, aménagement, foncier et investissements agricoles

Graphique n° 7 : actions financées au titre du Plav 2 (crédits prévus)



Source : Cour des comptes – SGAR MIRE-DRAAF-PETR Pays de Saint Briec

Sur les 35,9 M€ d'euros prévus et envisagés pour le financement de la politique de lutte contre la prolifération des algues vertes, 20,7 M€ avaient été engagés au 31 décembre 2019 soit 57 % du montant initial envisagés. L'agence de l'eau (66 %) et l'État (13 %) sont les principaux financeurs des opérations lancées depuis 2017.

L'effort des collectivités porteuses de projet en termes de moyens humains pour ce second plan (volet préventif et curatif) est estimé à 10,6 ETP en moyenne par an se répartissant à 2,1 ETP pour le PETR (animation et coordination générale, aménagement de l'espace) et de 3 ETP en moyenne par an pour Lamballe Terre et Mer et 5,5 ETP pour Saint Briec agglomération (volet préventif et curatif).

V - Conclusion

Les Plav ont été construits sur l'hypothèse d'une évolution notable des pratiques agricoles afin de limiter les fuites d'azote, ainsi que sur le changement en profondeur des systèmes de production. Le dispositif global mis en place souffre de faiblesses et d'insuffisances, qui si elles ne font pas l'objet d'inflexions notables et rapides, sont susceptibles de modifier significativement les résultats attendus en 2021, et plus encore en 2027, en matière de baisse de la prolifération d'algues vertes.

Le renforcement et la généralisation des pratiques agricoles limitant les fuites d'azote : les Plav ont favorisé la mise en place de nouvelles pratiques agricoles destinées à limiter les fuites d'azotes¹⁵. Toutefois, leur développement reste fondé sur des démarches volontaires qui peuvent évoluer avec le temps. Pour répondre aux objectifs de qualité de l'eau et aux enjeux de réduction des flux d'azote, le renforcement et la généralisation sur l'ensemble du territoire de ces pratiques agricoles doivent s'imposer et être pérennisées dans le temps.

La mise en place d'outils financiers permettant de réorienter les systèmes de production : les objectifs des différents plans ont visé à adapter prioritairement les pratiques agricoles au dépens de l'évolution des systèmes de production pourtant essentielle. Il est maintenant indispensable de disposer d'outils financiers permettant d'accompagner les exploitants. Si certaines Maec¹⁶ ont contribué à soutenir quelques mutations d'exploitations, ces dispositifs sous leur forme actuelle ne répondent pas à cet enjeu. Ils semblent peu adaptés au territoire et permettent difficilement de soutenir la mutation d'une majorité d'exploitations¹⁷. Il n'existe pas, actuellement, de levier efficace susceptible de permettre à un nombre significatif d'exploitants d'envisager une évolution en profondeur de leur système de production. La baie n'a pas été retenue en juin 2020 pour expérimenter le dispositif PSE¹⁸ répondant pour partie à cet objectif. Il est nécessaire que le PETR, en collaboration

¹⁵ Systèmes fourragers économes en intrants, couvertures des sols, semis de cultures intermédiaires précoces, sous couverts de maïs, intercultures courtes, réduction du nombre de parcelles sur-pâturées, équilibre du bilan azoté sur l'ensemble des sous bassins unitaires, modification des assolements et rotation des cultures, meilleure gestion du système herbager, réduction des surfaces consacrées aux céréales d'hiver

¹⁶ MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques SSfei

¹⁷ Élevages monogastriques et système granivore

¹⁸ PSE : paiement pour services environnementaux

avec l'Agence de l'eau¹⁹ et l'Etat, intègre un dispositif d'expérimentation, a minima pour les zones sensibles stratégiques, afin de disposer d'un outil financier permettant d'aider à la mutation des systèmes de production.

L'organisation de nouvelles filières: l'évolution des systèmes de production passe aussi par la mise en place de nouvelles filières qui ne se fondent plus sur une production intensive et développent d'autres cultures adaptées aux enjeux du territoire. La baie est confrontée aux difficultés de concrétisation de développement de nouvelles filières²⁰ ce qui explique, pour partie, le peu d'évolution des surfaces de cultures pérennes et des systèmes de production. Une action coordonnée et renforcée entre la Région, cheffe de file pour le développement économique²¹, l'État, les acteurs économiques présents dans la baie²² et le PETR doit être effectivement menée afin de développer ces nouvelles filières.

Le développement de l'agriculture biologique : l'un des objectifs du contrat de baie est de développer ce type d'agriculture qui se fonde sur une approche plus extensive et plus durable de l'exploitation des ressources naturelles. En 2019, 83 exploitations du territoire suivaient le cahier des charges de l'agriculture biologique représentant 4,7 de la SAU. L'objectif pour 2021 qui a été fixé à 8% de la SAU apparaît difficile à atteindre, toutefois l'action et le soutien des exploitants dans ce domaine doivent continuer et être renforcés.

L'évolution du foncier agricole : le bilan des Plav font apparaitre que les dispositifs classiques d'évolution du foncier agricole via la Safer²³, les AFAF²⁴ ou la chambre d'agriculture ne permettent pas de répondre à l'enjeu (trop peu d'hectares concernés et une durée des procédures très longue). Le choix des collectivités de ne pas constituer elles-mêmes des réserves foncières en devenant temporairement propriétaires de terres agricoles dans les zones stratégiques, prive le territoire d'un outil qui permettrait d'impulser une dynamique d'échange parcellaire renforcée afin de favoriser des systèmes agricoles et des structures foncières adaptés à la gestion pérenne et raisonnée de ces espaces.

¹⁹ Chargée de pilotage et de la mise en place de l'expérimentation PSE

²⁰ Projet de malterie délocalisée, un projet d'une unité de déshydratation des fourrages en attente, un projet d'expérimentation lancé pour le développement du blé noir.

²¹ Plan agricole et agroalimentaire pour l'avenir Bretagne, gestion FEADER, le soutien aux investissements.

²² Coopératives et groupements.

²³ Safer : intervention sur 17,9 hectares depuis 2013 dans le bassin versant.

²⁴ AFAF : aménagements fonciers agricoles et forestiers.

La dynamique de reconquête et d'aménagement des zones stratégiques sensibles à relancer : la baie avec son diagnostic des espaces stratégiques et d'aménagement des milieux a identifié les marges d'amélioration et a ciblé les zones stratégiques dans lesquelles il fallait agir prioritairement. Si les actions réalisées dans le cadre du Plav 1 ont été dynamiques, un essoufflement est constaté dans le cadre du Plav 2²⁵. La relance de ce champ d'intervention apparaît nécessaire afin de se conformer aux objectifs fixés. Le pilotage de cette action impose aussi que le PETR se dote d'un outil pertinent permettant d'apprécier et de suivre l'évolution effective du réaménagement de l'espace rural.

Le renforcement de la gouvernance : la réorganisation de façon pérenne et efficace de la gouvernance territoriale sur le territoire apparaît indispensable et urgente afin de pouvoir mener une politique de lutte contre la prolifération des algues vertes coordonnée et efficace sur ce territoire. Cette réorganisation doit passer par une unification de gestion, entre les mains d'un seul acteur, des volets préventif et curatif du plan de lutte.

Le nécessaire renforcement de la présence et de l'action de l'État : les difficultés liées aux échouages massifs constatés en 2019 et les problèmes de gouvernance imposent que l'État participe plus activement à la coordination de l'ensemble du dispositif, tant sur le plan préventif que curatif. De même, la mise en place d'une stratégie partagée entre les collectivités chargées de la mise en œuvre du Plav et les services de l'État semble nécessaire afin que l'action régaliennne (contrôles des exploitations et application effective de la réglementation) puisse intégrer pleinement l'ensemble du dispositif, en cohérence, en coordination et en soutien des autres actions du Plav. Il s'agit de mettre en œuvre un contrôle ciblé et efficace des exploitations, déterminé selon des critères préalablement définis²⁶.

*
**

²⁵ 19% des zones humides sont toujours en culture en 2019 (objectif 2021 de 10%), progression en 2019 dans 2 bassins versants des zones humides remises en cultures, travaux d'aménagements limités

²⁶ Non-respect de la totalité ou de la majorité des engagements pris ; exploitations présentant des indicateurs défavorables (DFA, reliquats) ; zones humides cultivées ; cours d'eau non protégé, actions ayant été à l'origine d'atteintes aux fonctionnalités des espaces stratégiques (déboisement et mise en culture, drainage, etc.)

Annexe n° 1 : Tableaux financiers

Les tableaux ci-après détaillent les crédits consommés pour la baie de Saint Briec au titre des Plav par type de dépenses et par financeur. Il convient de souligner que le total des crédits n'intègre pas les crédits propres à la collectivité, l'absence de données financières de certains maîtres d'ouvrage rendant impossible la consolidation de celles-ci.

Plav 1 (2011-2016)**Tableau n° 1 : Saint Briec – Plav 1 – Type de dépenses**

<i>Action</i>	TOTAL		
	Engagement (€)	Paielement (€)	Paielement %
<i>Accompagnement collectif aux agriculteurs</i>	1 112 767	780 184	70
<i>Acquisition de connaissances et études</i>	0	0	-
<i>Appui technique individuel aux agriculteurs</i>	1 061 975	686 961	65
<i>Coordination et suivi de la qualité de l'eau</i>	1 184 483	882 107	74
<i>Investissements agricoles</i>	162 230	52 230	32
<i>Valorisation des produits</i>	438 679	273 445	62
<i>Zones humides et milieu aquatique</i>	562 795	364 102	65
<i>Foncier</i>	579 336	336 311	58
<i>Reliquats azote</i>	1 315 725	1 315 725	100
<i>MAEC et Bio</i>	9 235 582	6 080 521	66
<i>Investissements PDR</i>	686 328	584 736	85
<i>Breizh Bocage PDR</i>	1 413 128	1 102 005	78
<i>Assainissement</i>	6 030 104	5 665 872	94
<i>Résorption</i>	2 690 674	2 717 789	101
<i>Méthanisation</i>	1 062 759	1 072 804	101
<i>Ramassage, contentieux et traitement</i>	9 385 156	9 385 156	100
Total général	36 921 720	31 299 948	85

Source : Cour des comptes, d'après données DRAAF

Tableau n° 2 : Saint Briec – Plav 1 – source de financement

<i>Action</i>	Montant payé (€)	État %	Région %	Département %	AELB %	FEADER %	ADEME %	CDA 22 %
<i>Accompagnement collectif aux agriculteurs</i>	780 184	36,9	18,7	8,4	29,4	-	-	6,6
<i>Acquisition de connaissances et études</i>	0	-	-	-	-	-	-	-
<i>Appui technique individuel aux agriculteurs</i>	686 961	34,1	15,2	8,1	42,6	-	-	-
<i>Coordination et suivi de la qualité de l'eau</i>	882 107	20,1	30,9	11,0	34,9	-	-	3,1
<i>Investissements agricoles</i>	52 230	-	-	100	-	-	-	-
<i>Valorisation des produits</i>	273 445	57,8	36,3	2,2	3,7	-	-	-
<i>Zones humides et milieu aquatique</i>	364 102	0,8	43,5	0,2	55,5	-	-	-
<i>Foncier</i>	336 312	-	21,5	-	32,7	-	-	-
<i>Reliquats azote</i>	1 315 725	50,0	-	-	50,0	-	-	-
<i>MAEC et Bio</i>	6 080 521	63,0	0,4	-	1,3	35,3	-	-
<i>Investissements PDR</i>	584 736	39,2	5,1	31,1	-	24,6	-	-
<i>Breizh Bocage PDR</i>	1 102 005	48,5	-	2,2	3,0	46,2	-	-
<i>Assainissement</i>	5 665 872	-	-	-	100	-	-	-
<i>Résorption</i>	2 717 789	-	-	-	100	-	-	-
<i>Méthanisation</i>	1 072 804	-	-	-	-	-	99,1	0,9
<i>Ramassage, contentieux et traitement</i>	9 385 156	63,6	-	-	-	-	36,4	-
Total Général	31 299 948	38,6	2,9	2,0	32,9	8,9	14,3	0,4

Source : Cour des comptes, d'après données DRAAF

Note : à ces dépenses, il convient d'ajouter les crédits alloués par la collectivité au financement du Plav 1 qui se sont élevés à 1 344 462 € € (dont 717 290 € pour le ramassage et le traitement, 279 768 € pour le suivi de la qualité de l'eau, 118 085 € pour les zones humides et le milieu aquatique, 73 585 € pour la valorisation des produits, 72 181 € pour l'accompagnement collectif aux agriculteurs, 38 208 € pour Breizh Bocage, 32 379 € pour le foncier agricole, 9 666 € pour l'appui technique aux agriculteurs et 3 300 € pour l'acquisition de connaissances et d'études).

Plav 2 (2017-2019)**Tableau n° 3 : Saint Briec – Plav 2 – Type de dépenses**

<i>Action</i>	TOTAL		
	Engagement (€)	Paiement (€)	Paiement (%)
<i>Coordination générale</i>	777 536	645 578	83
<i>Animation et travaux «milieux aquatiques»</i>	1 023 990	544 127	53
<i>Ramassage curatif</i>	1 515 741	1 515 741	100
<i>Animation collective agricole</i>	897 888	703 994	78
<i>Conseil individuel agricole et reliquats d'azote</i>	449 650	105 625	23
<i>Études, évaluation</i>	0	0	-
<i>Communication</i>	89 290	52 011	58
<i>Suivi de la qualité de l'eau</i>	211 665	144 909	68
<i>Foncier (animation)</i>	149 889	112 515	75
<i>Foncier (échanges)</i>	0	0	-
<i>Acquisition foncière</i>	0	0	-
<i>Valorisation des produits</i>	159 779	106 921	67
<i>Actions innovantes</i>	839 550	642 684	77
<i>Animation mutualisée</i>	0	0	-
<i>Études, expérimentation</i>	0	0	-
<i>Assainissement</i>	9 727 065	3 083 841	32
<i>Résorption</i>	1 078 135	794 503	74
<i>MAEC et Bio</i>	2 572 195	3 137 256	122
<i>Investissements PDR</i>	151 107	74 144	49
<i>Breizh Bocage</i>	559 892	99 749	18
<i>Méthanisation</i>	560 540	560 540	100
Total Général	20 763 910	12 324 138	59

Sources : Cour des comptes, d'après données DRAAF

Tableau n° 4 : Saint Briec – Plav 2 – Sources de financement

<i>Action</i>	Montant Payé (€)	État %	Région %	Département %	AELB %	FEADER %	ADEME %	CDA 22 %
<i>Coordination générale</i>	645 578	-	11,4	-	77,9	-	-	10,7
<i>Animation et travaux "milieux aquatiques"</i>	544 127	-	5,8	-	94,2	-	-	-
<i>Ramassage curatif</i>	1 515 741	100	-	-	-	-	-	-
<i>Animation collective agricole</i>	703 994	-	10,3	8,6	69,4	-	-	11,6
<i>Conseil individuel agricole et reliquats d'azote</i>	105 625	68,2	-	-	31,8	-	-	-
<i>Études, évaluation</i>	0	-	-	-	-	-	-	-
<i>Communication</i>	52 011	-	72,9	-	27,1	-	-	-
<i>Suivi de la qualité de l'eau</i>	144 909	2,9	-	16,3	80,8	-	-	-
<i>Foncier (animation)</i>	112 515	-	87,6	-	-	-	-	12,4
<i>Foncier (échanges)</i>	0	-	-	-	-	-	-	-
<i>Acquisition foncière</i>	0	-	-	-	-	-	-	-
<i>Valorisation des produits</i>	106 921	-	100	-	-	-	-	-
<i>Actions innovantes</i>	642 684	100	-	-	-	-	-	-
<i>Animation mutualisée</i>	0	-	-	-	-	-	-	-
<i>Études, expérimentation</i>	0	-	-	-	-	-	-	-
<i>Assainissement</i>	3 083 841	-	-	-	100	-	-	-
<i>Résorption</i>	794 503	-	-	-	-	-	-	-
<i>MAEC et Bio</i>	3 137 256	70,8	1,6	0,2	7,4	19,9	-	-
<i>Investissements PDR</i>	74 144	72,0	-	-	-	28,0	-	-
<i>Breizh Bocage</i>	99 749	-	-	-	-	-	-	-
<i>Méthanisation</i>	560 540	-	-	-	-	-	100	-
Total Général	12 324 138	36,6	3,8	0,7	47,1	5,8	4,5	1,3

Source : Cour des comptes, d'après données DRAAF

Note : à ces dépenses, il convient d'ajouter les crédits alloués par la collectivité au financement du Plav 2 qui se sont élevés à 719 555 € (dont 274 152 € pour la coordination générale, 156 171 € pour l'animation et travaux « milieux aquatiques », 107 618 € pour le conseil individuel et les reliquats d'azote, 89 919 € pour la valorisation des produits, 49 281 € pour le foncier agricole et 42 414 € pour la communication).